

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2023

N° 2023-70 SMACL -AVENANTS DU CIAS - MODIFICATIONS INTERVENUES SUR LES CONTRATS SUR MESURE DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES - EHPAD LES ERABLES - EHPAD LES HUMEAUX - RESIDENCE AUTONOMIE LES GRAND PARENTS

Nomenclature des actes :1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-42 du Conseil d'Administration en date du 7 Juillet 2020 donnant délégation à Madame la Présidente,

Vu la décision de la Présidente de la Communauté de Communes n° 2022-114 du 21 Décembre 2022 attribuant le Marché d'Assurances pour le CIAS du Pays de Chantonnay, Lot n°1 « Assurances des Dommages aux Biens et des Risques annexes » au titulaire suivant : SMACL ASSURANCES SA, pour un montant annuel du marché : 7 581.20 € TTC,

Vu la délibération n°2023-366 du Conseil Communautaire du 27 Septembre 2023 et n°2023-63 du Conseil d'Administration du CIAS du 4 Octobre 2023, qui prévoit un transfert de compétence entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et de son CIAS.

Considérant que l'EHPAD Les Erables à St Prouant, L'EHPAD Les Humeaux à Bournezeau et la Résidence Autonomie Les Grands Parents à Ste Cécile vont être mis à disposition du CIAS. Le CIAS se comportera comme un propriétaire à compter du 1^{er} Novembre 2023

Considérant que le CIAS devra assurer ces trois ensembles immobiliers en Qualité de « Propriétaire Occupant » à compter du 1^{er} Novembre 2023,

La Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay,

DÉCIDE CE QUI SUIT

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 20/10/2023.

Article 1 : Dans le cadre du marché susmentionné, les avenants n°1 sont décidés pour les établissements suivants :

- EHPAD LES ERABLES : Contrat sur mesure Dommages Aux Biens N° C2023-11301
 - o Risque n°2 Patrimoine – 3 273 m²
- EHPAD LES HUMEAUX : Contrat sur mesure Dommages Aux Biens N° C2023-11407
 - o Risque n°3 Patrimoine – 3 730 m²
- RESIDENCE AUTONOMIE LES GRANDS-PARENTS : Contrat sur mesure Dommages Aux Biens N° C2023-11466 ;
 - o Risque N°6 Patrimoine – 1 667 m²

Les avenants ont pour objet la modification du contrat sur mesure dommages aux biens et notamment :

- A compter du 1^{er} Novembre 2023, par dérogation aux termes et conditions du marché en vigueur signé par le CIAS, les avenants valident d'assurer les 3 établissements en qualité de « Propriétaire Occupant » du fait du transfert de la compétence attribuée au CIAS. Il y a donc l'ajout de cette disposition particulière pour chaque contrat susmentionné.
- A compter du 1^{er} Janvier 2024, la cotisation sera révisée à 0.66% HT /m² (hors indexation). Il y a donc cette modification de la modulation technique pour chaque contrat susmentionné.

Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget du CIAS du Pays de Chantonnay et aux budgets suivants, chacun pour ce qui le concerne.

Article 3 : Madame la Directrice du CIAS et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 20 Octobre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET